

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER
M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian
BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M.
René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène
CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :
6

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16112022-19 : Bilan concerté et actualisation de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

En juin 2016, la première stratégie locale de gestion de la bande côtière déclinant la stratégie régionale voyait le jour à Lacanau avec un programme d'actions constitué d'une cinquantaine de sous-fiches et un budget co-financé d'un peu de plus de 2 millions d'euros.

L'établissement interne à la mairie de Lacanau, en 2020, d'un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la stratégie locale a permis de valider, avec les partenaires co-financeurs, sa prolongation à fin 2022 accompagnée d'une réévaluation financière de + 550 000€.

Dès 2021, la commune de Lacanau a engagé le bilan complet de ce premier plan d'actions « érosion », avec l'appui des bureaux d'étude Nosika et Espelia (réunion de lancement du 2 février 2021), et lancé son actualisation (comité technique du 14 juin 2021) en vue d'adopter un nouveau plan d'action inscrit dans la continuité du premier et à déployer à partir de 2023.

Le bilan concerté 2016-2022

Le bilan a été réalisé avec une matrice évaluative comme cadre d'analyse, renseignée aux moyens d'analyses bibliographiques, d'entretiens réalisés au sein de commune de Lacanau et avec les partenaires ainsi que de la concertation du grand public à travers le comité local de concertation.

Il ressort de ce bilan quelques grands lignes riches d'enseignement :

- le plan d'action présente un **taux d'exécution important** : si quelques actions n'ont pu être réalisés, d'autres objectifs ont été dépassés. L'écueil principal, au terme de l'exécution du plan d'action, concerne le projet de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer associé à des rechargements en sable pour 10 ans, dont l'autorisation environnementale déposée en septembre 2020 est actuellement en instruction. L'enquête publique venant de se clore, la perspective est de réaliser une grande partie de la première phase de travaux prévue au cours du premier semestre 2023. Au-delà, la programmation de ce chantier sera imputée sur le nouveau plan d'actions « érosion » défini à partir de 2023.
- **la concertation et la communication** constituent deux éléments-clés de la stratégie canaulaise, qui la distinguent des autres stratégies locales de Nouvelle-Aquitaine
- une des réussites majeures repose sur **l'approfondissement de la connaissance du littoral** à travers l'observatoire local
- **des innovations** en matière d'urbanisme ont inspiré d'autres territoires
- **différentes actions de relocalisation ont été décidées**, de l'actualisation de l'étude de relocalisation pour 2100 aux opérations de transfert de biens communaux exposés en rétro-littoral, en lien étroit avec le ré-aménagement du front de mer et le projet partenarial d'aménagement (PPA) signé en décembre 2021
- **une combinaison de la lutte active dure et douce**, qui a fait l'objet d'une régularisation administrative et d'une projection à plus long terme (10 ans de rechargement en sable et pré-dimensionnement de l'ouvrage « horizon 2050 ») pour gérer la période transitoire de la Ville océane à 2050
- **le partenariat animé par le GIP Littoral** garantit le dialogue propice au bon déroulé opérationnel des stratégies locales

A l'heure de la réalisation de ce bilan, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, apportait une reconnaissance attendue aux stratégies locales, non dotées d'opposabilité. Les stratégies locales telles qu'adoptées sur le littoral néo-aquitain demeurent l'outil de gestion quotidienne, d'urgence et d'avenir de la bande côtière soumise à l'érosion, de concertation et sensibilisation des citoyens ainsi que de gouvernance à l'échelle régionale.

Après le plan d'actions « sans regret » de la période 2016-2022, **s'enclenche une première partie du plan d'actions transitoire à 2050 avec un programme à déployer à partir de 2023** qui doit voir d'une part

réunis les éléments de faisabilité de scénario de relocalisation et d'autre part édifié le nouvel ouvrage de protection du front de mer participant au projet de la ville océane.

L'année 2030 est arrêtée comme étape de la définition et de la mise en œuvre de ce nouveau plan d'actions afin de laisser un temps suffisant à la réalisation des études. C'est une échéance également cohérente avec les données acquises sur la stabilité de l'ouvrage de protection du front de mer et avec le projet de ré-aménagement du front de mer. La situation de Lacanau face au risque d'érosion est sensible, avec un ouvrage de protection insuffisamment dimensionné pour faire face aux aléas à rencontrer à l'avenir. Il est donc nécessaire et souhaitable de ne pas repousser l'échéance de 2030, au-delà de laquelle de toute façon les engagements techniques, financiers, politiques seraient trop incertains.

Les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe) ont confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) dont fait partie de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 la défense contre la mer. Après une période transitoire où la commune de Lacanau a poursuivi, avec l'accord des partenaires, le portage de sa stratégie locale initiée en 2016, il revient désormais à la communauté de communes Médoc Atlantique d'inclure Lacanau dans sa **stratégie communautaire** au titre de cette compétence GEMAPI.

Le plan d'action 2023-2030

Le programme d'actions validé à l'issue des réflexions partagées avec les différents acteurs repose sur **des choix de gestion en continuité de ceux adoptés depuis 2016** :

- lutte active à 2050 sur le front de mer urbain combinée aux premières actions de relocalisation emblématiques du front de mer de Lacanau contribuant à la transformation de la station balnéaire en ville océane. L'étude du scénario de relocalisation à 2100 va aussi être actualisée.
- sur les parties semi-naturelles à naturelles, le choix de gestion demeure l'accompagnement des processus naturels, en renforcement le lien avec le volet naturaliste de l'observatoire du littoral ainsi que la sensibilisation des citoyens.

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2023-2030 est estimé à 40 millions d'euros hors taxe avec une première période triennale 2023-2025 de 5,6 millions d'euros pour amorcer la programmation. Le plan de financement prévisionnel est actuellement en cours de discussion avec les partenaires.

Cinq grandes orientations structurent ce nouveau plan d'actions :

- | | |
|---|-------------------------|
| S'inscrire dans la continuité des études et travaux menés depuis plus de 10 ans. L'objectif est de continuer à acquérir de la connaissance sur le littoral par des campagnes de terrain régulières et la participation à des programmes de recherches appliquées. | > 950 000 € en 8 ans |
| Gérer le front de mer en articulant le quotidien, le moyen terme et le long terme avec : <ul style="list-style-type: none">- l'entretien courant et d'urgence de l'ouvrage de protection du front de mer pour sauvegarder les biens et les personnes,- la gestion douce des dunes de Lacanau Océan- le dimensionnement et la construction de la protection « horizon 2050 »- l'approfondissement du scénario de relocalisation pour 2100 à l'aune des nouveaux outils disponibles | > 37 700 000 € en 8 ans |

- | | |
|--|---------------------|
| Garder un front de mer dynamique et réversible
<i>(hors projet de ville océane --> programme d'Aménagement durable de la station et Projet partenarial d'aménagement)</i> | > 50 000 € en 8 ans |
|--|---------------------|

- | | |
|---|----------------------|
| Informé et alerter la population | > 300 000 € en 8 ans |
|---|----------------------|

Piloter et mettre en œuvre le plan d'actions 2023-2030 avec une collectivité « gemapienne » et une collectivité de proximité > 1 000 000 € en 8 ans

Nombre de ces actions entrent pleinement dans la compétence GEMAPI de la communauté de communes Médoc Atlantique et de sa compétence supplémentaire relative à l'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie.

La commune de Lacanau aura en pilotage les travaux de prise en compte de l'érosion côtière dans l'urbanisme avec les opérations de relocalisation et d'urbanisme réversible intégrées au projet de réaménagement du front de mer et contractualisées au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). La communication et l'implication des citoyens sur le sujet de l'érosion demeure une priorité de la commune, maillon de proximité privilégié avec les habitants.

Les modalités d'organisation avec la communauté de communes devront être entérinées en janvier prochain pour démarrer cette nouvelle programmation.

VU la délibération n°DL22092016-03 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016,

VU la délibération n°DL30032017-05 du conseil municipal en date du 30 mars 2017,

VU la délibération n°DL02062020-23 du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

VU la délibération n°DL23092020-15 du conseil municipal en date du 23 septembre 2020,

VU la délibération n°DL27092022-15 du conseil municipal en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis favorable du comité technique du 2 juin et du comité de pilotage du 12 octobre 2022 validant le bilan concerté 2016-2022 et les grandes orientations du plan d'actions 2023-2030 de la stratégie locale,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de valider le bilan concerté 2016-2022 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau présenté dans son rapport accompagné d'une plaquette de communication ;

CONSIDERANT l'actualisation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau pour la période 2023-2030 avec un portage par la communauté de communes Médoc Atlantique validée en comité de pilotage du 12 octobre 2022.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le bilan concerté 2016-2022 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau.

ARTICLE 2

APPROUVE l'actualisation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau pour la période 2023-2030 portée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document afférant.

Délibération adoptée.

POUR : 25

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

MAIRIE DE LACANAU

Fait et délibéré les jours, mois, en ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Télétransmis le :

22 NOV. 2022

N° 033 213 302 144 2022

22-11-2022-19-2

Publié le 22 NOV. 2022 Notifié le :

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité que l'exécutoire de cet acte et inform que l'opposition peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission en préfecture.

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

22 NOV. 2022

